



Réf. H0c1

Berne, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

## Communiqué de presse

Traffic de voyageurs Est-Ouest : Quel droit s'applique ?
Guide des régimes de responsabilité COTIF/CIV – PRR – SMPS

Des responsabilités désormais plus claires pour le trafic Est-Ouest de voyageurs avec le guide trilingue du Comité international des transports ferroviaires (CIT), de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Direction générale de la Mobilité et des Transports de la Commission européenne (DG MOVE) décrivant les dispositions des trois régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS. La carte interactive accessible par le biais d'un lien sur la version électronique montre quelles dispositions s'appliquent aux liaisons Est-Ouest.

Le Guide des régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS est publié en allemand, anglais et français et est axé sur les besoins pratiques des voyageurs et des transporteurs dans le trafic Est-Ouest. Il a été élaboré par le Comité international des transports ferroviaires (CIT) avec la participation de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et de la Commission européenne (DG MOVE).

Le document comprend deux parties. La première comporte des cartes montrant où les différents réglements s'appliquent, ainsi qu'une présentation générale des principes fondamentaux des régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS. La seconde renferme les clauses de responsabilité des trois règlements COTIF/CIV, PRR et SMPS, avec des commentaires explicatifs. Le guide paraîtra sur le <u>site web du CIT</u> et sera également accessible depuis le <u>site de l'OTIF</u>.

La participation de l'OTIF à l'élaboration du guide ne s'est pas limitée à des commentaires sur les dispositions des Règles uniformes CIV : elle a également veillé à ce qu'il soit disponible dans ses trois langues de travail. Pour toutes les questions sur l'application du règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (PRR), les rédacteurs ont pu compter sur l'aide des experts de la DG MOVE. Des experts d'entreprises ferroviaires appliquant l'Accord concernant le transport international des voyageurs par chemin de fer (SMPS) dans le cadre de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) ont également mis leur savoir à disposition. Le Secrétariat général du CIT, en dehors des contributions de ses experts dans la section des commentaires, a coordiné la préparation et la publication de la brochure.

François Davenne

Secrétaire général de l'OTIF

Cesare Brand

Secrétaire général du CIT

Informations:

CIT: Tetyana Payosova +41 31 350 04 80; tetyana.payosova@cit-rail.org

OTIF: Eva Hammerschmiedová +41 31 359 10 14; eva.hammerschmiedova@otif.org